tgs FRANCE

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète,
sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence
remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :



Signé le 29-10-2024
par Constance HERCELIN

CHN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Zac Hil, 2 rue des Bintinais
35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
RCS RENNES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- Capital initial : 1 000 €
- Nombre d'actions de numéraire : 100 actions
- Valeur nominale : 10,00 €
- Entièrement libérées,

Répartition des actions		**Etat des versements**		
N°	**Nom – Prénom – Adresse**	**Nombre d'actions souscrites**	**Montant nominal des actions souscrites en euros**	**Montant des versements effectués**
1	Madame Constance HERCELIN 1, Allée du Printemps – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	100	10 €	1 000 €
Total des actions souscrites en numéraire		100		
Total du montant nominal de ces actions en numéraire		10,00 €		
Total des apports en numéraire effectués		1 000,00 €		

Le présent état constatant la souscription de 100 actions de numéraire ainsi que le versement intégral du montant nominal desdites actions est certifié exact, sincère et véritable.

Le présent acte est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique, la Présidente ayant consentie à l'utilisation de ce procédé et reconnue comme totalement valable ledit procédé de signature[1].

Signature sur la page suivante par :
Madame Constance HERCELIN

[1] *Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.*
Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.
Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.